



MILIEUX HUMIDES DU TERRITOIRE SEQUANA Vallée de la Seine Aval

Mesures agro-environnementales et climatiques

CHATILLON-SUR-SEINE

08 février 2018



Conservatoire
d'espaces naturels
Bourgogne



GIP du futur Parc national
des Forêts de Champagne et Bourgogne



Sommaire

Contexte du territoire – Pourquoi préserver les milieux humides?

Présentation des MAEC proposées

Modalités de contractualisation des MAEC

Questions diverses



Qu'est-ce qu'un milieu humide?

Les milieux humides sont des écosystèmes à **l'interface** entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques, caractérisés par la **présence d'eau plus ou moins continue**, en surface et/ou dans les sols et caractérisés par la présence de **plantes hygrophiles**.



MARE, Aisey-sur-Seine



PRAIRIE HUMIDE, Chamesson



SUINTEMENT DE PENTE DANS UNE PRAIRIE, Bure-les-Templiers

Qu'est-ce qu'un milieu humide?



Présence d'eau permanente ou temporaire,
en surface et/ou dans les sols

*Sols présentant des traces
caractéristiques de la présence d'eau*



Végétation adaptée



Reine des prés



Laîche



Roseau



Renoncule



Saule



Jonc

Qu'est-ce qu'un milieu humide?



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

PRAIRIE HUMIDE PÂTURÉE, Châtillon-sur-Seine



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

ROSELIÈRE, bord de l'étang de Marcenay



P. GERMANAUD, SICEC, 2015

MEGAPHORBIAIE (Végétation à hautes herbes), Saint-Germain-le-Rocheux



A. ANTOINE, 2009

BOISEMENT HUMIDE, vallée de la Seine



SICEC, 2014

MARAIS TUFEUX, Saint-Germain-le-Rocheux



A. ANTOINE, 2009

MARE à Balnot-sur-Laignes

Pourquoi préserver ces milieux?



Les milieux humides remplissent
des **fonctions** utiles aux
équilibres écologiques, qui
rendent des **services importants**
à l'Homme





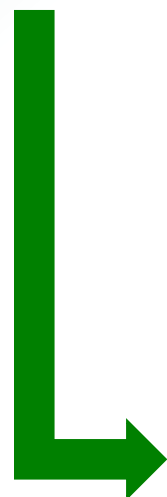
Fonction hydrologique

Les milieux humides constituent de véritables « éponges » à l'échelle du bassin versant:

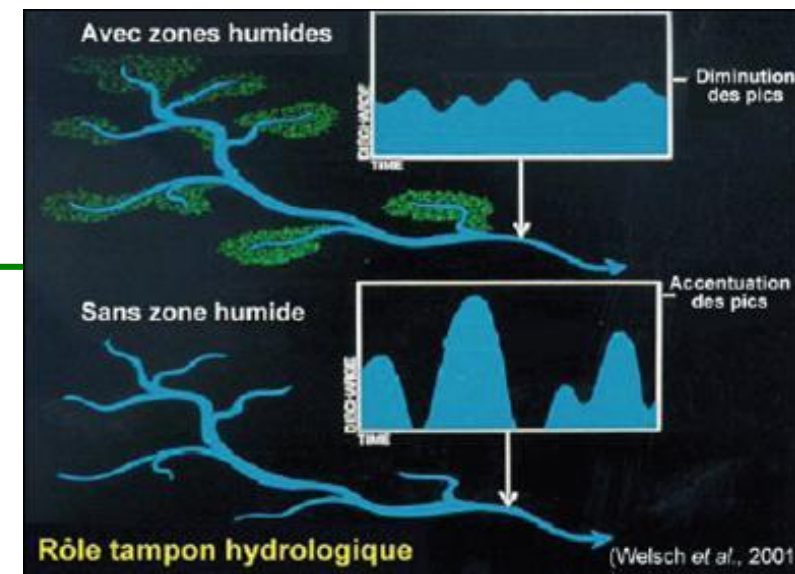
ils reçoivent – stockent – restituent progressivement les eaux



Prairie inondable, Châtillon-sur-Seine



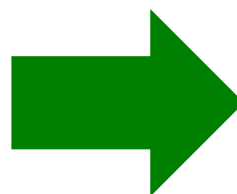
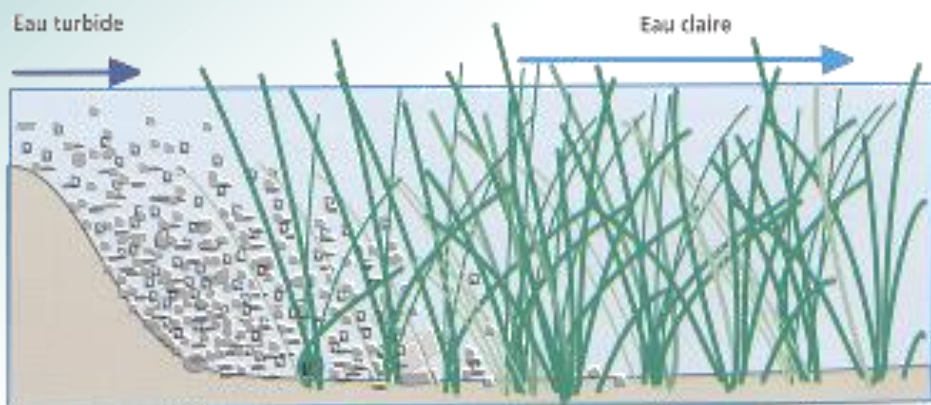
- Régulation des inondations
- Recharge des nappes
- Soutien d'étiage
- Diminution de l'érosion (diminution des vitesses d'écoulement)





Fonction épuratrice

Les sols et la **végétation** des milieux humides « **filtrent** » les eaux, et permettent une **épuration** naturelle



- **Rétention des matières en suspension**
- **Transformation/consommation des nutriments (azote, phosphore) et substances toxiques (pesticides, métaux lourds...)**
- **Stockage du carbone**

Fonctions écologiques

Des écosystèmes riches et complexes



- Maintien d'une biodiversité importante
- Rôle de corridor écologique



O. DENUX

Azuré des mouillères



M. VERHAGEN

Aconit napel



SICEC

Mare à Aisey-sur-Seine



M. ZEKHUIS

Agrion de Mercure



Des services importants rendus à l'Homme



Services d'approvisionnement

- Eau potable (qualité – quantité)
- Production de ressources alimentaires et énergétiques : bois, fourrage, poisson
-> 25% de l'alimentation mondiale

Services de régulation

- Epuration de l'eau
- Régulation des débits, lutte contre les inondations
- Régulation du climat

Services culturels et sociaux

- Patrimoine
- Tourisme, loisirs



Des milieux fortement menacés

En France, au cours du XXe siècle, les milieux humides ont perdu **2/3 de leur superficie**, soit 2,5 millions d'hectares disparus

Urbanisation,
aménagement du
territoire

Intensification des
pratiques agricoles

Drainage

Pollution

Abandon/diminution
de l'élevage

Remblaiement



Construction LGV



Retournement d'une prairie
et fossé de drainage



Peupleraie en zone humide



Des milieux menacés



Disparition des milieux humides

Perte des services associés

Augmentation des inondations
Dégradation de la qualité de l'eau
Diminution de la biodiversité

W. Van Krujisbergen

Narcisses des poètes

La préservation et la gestion durable des milieux humides sont essentielles et sont désormais reconnues comme étant **d'intérêt général**

(Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006).

Il est de la responsabilité de **tous**, et en particulier des collectivités, de s'inquiéter du sort des milieux humides.

Les milieux humides de la vallée de la Seine aval

- Enjeux du territoire relatifs aux milieux humides:
 - Milieux naturels patrimoniaux (prairies de fauches à Narcisse des poètes), faune & flore associée
 - Ressource en eau
- Menaces de disparition, d'intensification des pratiques
 - Fertilisation
 - Augmentation du chargement du bétail sur prairies pâturées
 - Fauche précoce
 - Disparition de l'élevage → disparition des prairies
 - Retournement des prairies humides



Narcissus poeticus



Retournement d'une prairie humide



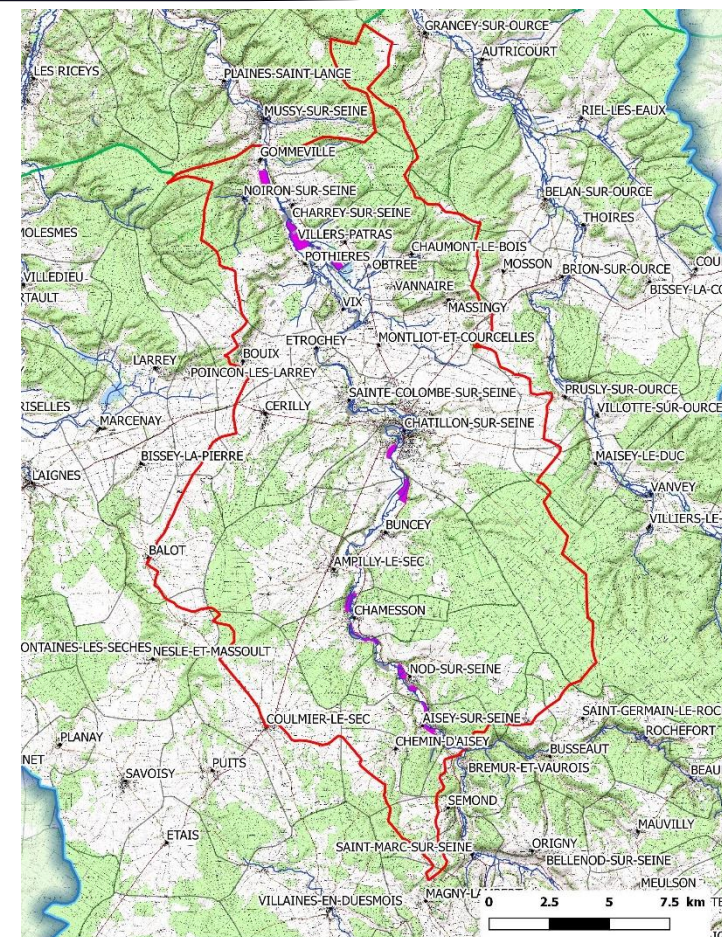
Les milieux humides de la vallée de la Seine aval



- Connus par
 - Prospections de terrain du CENB (2008-2011)

- Sur l'aval du bassin versant de la Seine

- 302 ha de milieux humides avérés par vérification de terrain
 - Environ 88 % sont situés sur des parcelles agricoles:
 - 94% en prairies
 - 2% en gels et divers
 - 4% en grandes cultures



Légende

- Cours d'eau
- ▭ Territoire PAEC Seine Aval
- ▭ Prairie humide identifiée lors des inventaires Sequana (CENB 2008-2011) et ayant une note supérieure à 7
- ▭ Zone humide identifiée lors des inventaires Sequana (CENB 2008-2011)
- ▭ Limites communales
- ▭ Limites départementales



NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES

VALLÉE DE LA SEINE AVAL: Milieux humides fortement dépendant de l'activité agricole

Soutien/indemnisation des agriculteurs pour des pratiques agricoles adaptées aux milieux humides

MAEC





MAEC proposées

PRAIRIES DE PATURE

PRAIRIES DE FAUCHE

CULTURES

BO_SNAV
_HEo1

BO_SNAV
_HEo2

BO_SNAV
_HEo3

BO_SNAV
_HEo4

BO_SNAV
_GCo1

Mesures
« localisées »:
engagement à
la parcelle

Volontariat

BO_SNAV_HE01 : Entretien extensif des prairies humides de pâture



LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

230
€/ha/an

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION

- A établir par le CENB, en lien avec l'exploitant agricole

LIMITATION DU CHARGEMENT

- Chargement moyen annuel de 1 UGB/ha/an

AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas de fauche, pas avant le 20 juin
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

BO_SNAV_HE02 : Entretien extensif des prairies de pâture avec milieux humides ponctuels



235
€/ha/an

LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

MISE EN DEFENS DES ZONES A ENJEUX

- 5% de la parcelle, **localisation à définir avec le CENB**, révisable chaque année
- Du 15/3 au 15/8

LIMITATION DU CHARGEMENT

- Chargement maximal moyen annuel : 1 UGB/ha
- Chargement maximal instantané : 3 UGB/ha
- Période où le pâturage doit être limité en instantané : 15 avril – 15 juillet

AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas de fauche, pas avant le 20 juin
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

BO_SNAV_HE03 : Absence de fertilisation sur prairies de fauche



LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

110
€/ha/an

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

BO_SNAV_HEo4 : Retard de fauche sur prairie et absence de fertilisation



LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

231
€/ha/an

RETARD DE FAUCHE

- Au 30 juin (interdite du 1/03 au 29/06)
- Pâturage des regains autorisé à partir du 15/7
- Le cas échéant, chargement moyen annuel maximal de 1 UGB/ha/an

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

BO_SNAV_GCo1 : Conversion de cultures en prairies et absence de fertilisation



451
€/ha/an

Reconversion de la culture en prairie

- 3 espèces parmi une liste de graminées et légumineuses établie

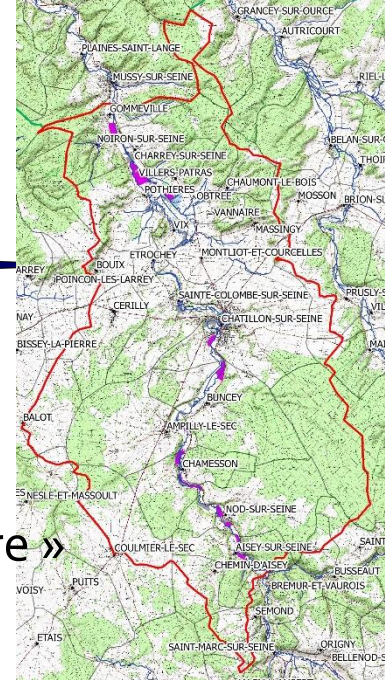
LIMITATION DE LA FERTILISATION

- Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
- Limitation de la fertilisation P à 90 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)
- Limitation de la fertilisation K à 160 unités/ha/an (dont 60 unités max/ha/an en minéral)

AUTRES ENGAGEMENTS

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de retournement des surfaces engagées
- Enregistrement des interventions

Modalités de contractualisation



Conditions d'éligibilité

- Parcelles ayant été identifiées lors des inventaires du CENB (2008-2011) comme « prairies de fauche », « prairies de pâture » ou « prairie de fauche/pâture » prioritaires
 - **Contacter le CENB pour la validation des parcelles éligibles**
- Pour la mesure **BO_SNAV_HE01** « Entretien extensif de prairies humides de pâture »
 - *Surfaces éligibles: prairies et pâturages permanents, localisées en zone humide, non drainée*
 - *Engager au moins 80% des prairies et pâturages permanents éligibles à cette mesure*
 - *Taux de chargement minimum de 0,3 UGB/ha sur les prairies à l'échelle de l'exploitation*
 - *Seuil minimal de 1% de SAU en prairies et pâturages permanents*

■ Parcelles sous contrat MAB/CAB non éligibles

Démarche et calendrier

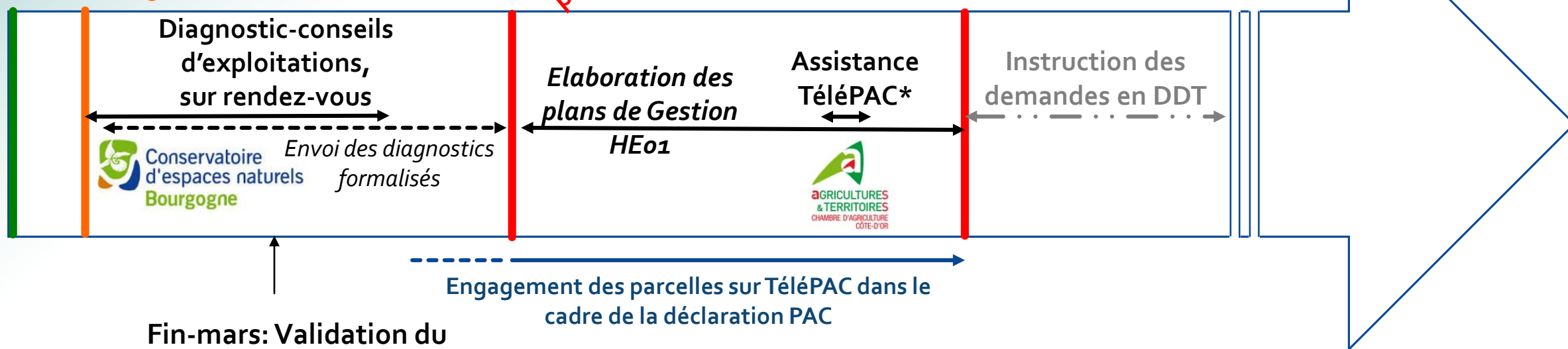


08/02/2018 : Réunions
d'information

14 février: Date limite
pour prise de RDV-
Conseil

10 avril: Envoi formulaire
pré-engagement

15 mai : fin de dépôt
des dossiers PAC



*Permanences à la Chambre d'agriculture à Châtillon-sur-Seine, assistance aux agriculteurs qui en feront la demande lors des rendez-vous de conseils ou en contactant la Chambre d'agriculture. Les dates précises seront communiqués aux agriculteurs concernées en fonction des demandes.

Pré-engagement au 10/04/2018



Identification de l'exploitation →

Autorisation de transmission des contours RPG à l'animateur MAEC →

Date & Signature(s) →



Formulaire de pré-engagement
MAEC campagne 2017

Nom du PAEC :
 Nom / Prénoms de l'exploitant :
 Nom de l'exploitation :
 Statut de l'exploitation : Nombre d'associés (si GAEC) :
 Numéro Parcelle :

Je soussigné (Nom / Prénom)*
 prévois d'engager l'ensemble des éléments mentionnés dans le tableau 1 (voir verso).
*du géant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

J'ai bien noté que ce formulaire ne vaut pas demande d'engagement et que je devrai télédéclarer celle-ci en même temps que mon dossier PAC au plus tard le 15 mai 2017. Par ailleurs, il ne vaut pas accord de financements. Les priorités du territoire pourront être appliquées en cas de contrainte budgétaire.

Je autorise l'administration à transmettre le Registre Parcelaire Graphique à l'opérateur agrari-
 environnemental en charge de l'animation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques
 (MAEC) pendant toute la durée du contrat.
 OUI NON

Ci-dessous, à remplir par l'opérateur pour les mesures nécessitant un diagnostic d'exploitation :

Je soussigné (Nom / Prénom)
 certifie que l'exploitation a fait l'objet d'un accompagnement pour localiser les parcelles à engager.
 Les parcelles mentionnées dans le tableau 1 (voir verso) pour un pré-engagement dans les mesures
 (codes
 mesures)
 répondent aux enjeux environnementaux du territoire.

Signature de l'opérateur	Signature de l'exploitant
Fait à	Fait à
Le	Le



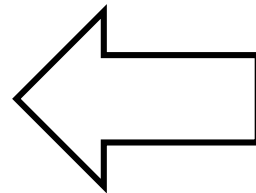
Pré-engagement au 10/04/2018

N° Ilot, surface et MAEC envisagées



Tableau 1 : prévisions d'engagement pour la campagne 2017

Communes	Parcelles / lot	Nom de la mesure	Code de la mesure	Surface (ha, mètres, nombre d'éléments)



Formulaire à envoyer à l'animatrice du SMS qui se chargera de le transmettre à la DDT

Date & Signature(s)



Signature de l'opérateur	Signature de l'exploitant
Fait à	Fait à
Le	Le

L'original de ce document est à transmettre à la DDT avant le 15 avril 2017
 Une copie doit être adressée par voie électronique au Conseil Régional et à la DRAAF aux adresses :
feader-icis@cr-bourgogne.fr
srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Priorisation des dossiers

En cas de contraintes budgétaires

- **Agriculteurs pré-engagés**
- Agriculteurs ayant été accompagnés par l'animateur dans le choix des mesures), sous condition de respect des préconisations
- Zone humide ciblée (prairies prioritaires mesures)
- Ordre de priorité des mesures : HE04 > HE03 > HE02 > HE01 > GCo1
- Renouvellement de MAE par une MAEC plus ambitieuse
- Jeunes agriculteurs



CONTACTS

■ Prise de rendez-vous pour les diagnostics-conseils, questions sur les cahiers des charges MAEC :

- Estelle LAURENT : 03.80.79.25.99, estelle.laurent@cen-bourgogne.fr
- Cécile DIAZ : 03.80.79.25.99 - 06.23.80.61.39, cecile.diaz@cen-bourgogne.fr



■ Assistance TéléPAC :

- Céline SAGRES : 03 80 91 06 76, celine.sagres@cote-dor.chambagri.fr



■ Autres questions :

- Charline TOULOUSE : 03.80.81.06.07 – 06.79.42.35.97
charline.toulouse@syndicatsequana.fr





QUESTIONS DIVERSES

Merci de votre attention